CHARENTE MARITIME
•••••
17810

NIEUL-LES-SAINTES
•••••
☎ : 05.46.92.95.08

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 2025 67

TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU AUX RESEAUX
Route barrée
Rue de la Scierie
du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 10 octobre 2025

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu les travaux de pose et branchement d'eau aux réseaux effectués par la RESE 17, 131 Cours Genêt 17100 SAINTES représentée par Mr Nicolas MANTEAU,

Considérant que **la rue de la Scierie** doit être fermée à la circulation, en raison de ces travaux d'une durée de 89 jours calendaires entre le mardi 15 juillet 2025 et le vendredi 10 octobre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : La RESE est autorisée à entreprendre les travaux.

ARTICLE 1 : Il sera interdit de circuler rue de la Scierie le temps des travaux, sauf riverains.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription – ainsi qu'une déviation seront mises en place par la RESE 17.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 15 juillet 2025

P/o Le Maire,
L'Adjoint au maire par délégation,
Patrick CHALMETTE

MAIRIE DE NIEUL les SAINTES 17 (Chte-Mme)